



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délinquance

Question écrite n° 44656

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'une politique de fermeté à l'encontre des mineurs délinquants. Les Français sont las en effet de subir une insécurité croissante dans leur vie quotidienne tandis que les délinquants jouissent de l'impunité. Début mars, pendant quatre jours, au coeur de la cité des Indes à Sartrouville, s'est déroulée une guérilla urbaine entre une bande de jeunes mettant le feu aux véhicules et aux poubelles et les pompiers, « caillassés », et policiers venus en renfort. Quelques jours auparavant, les pneus d'une ambulance intervenant dans le quartier avaient été crevés de façon délibérée. On ne compte plus enfin les mouvements de grève sur les lignes de banlieues à la suite de l'agression dont sont victimes les conducteurs de train. Lorsque l'Etat ne fait plus respecter l'ordre et la justice, le pire est à venir. Ceux qui sont chargés de protéger nos concitoyens, les policiers, les pompiers, font leur travail avec conscience, mais ils ne peuvent plus tolérer d'être pris pour cible par des bandes de jeunes, certains à peine adolescents, enhardis par l'impunité dont ils bénéficient de fait. Il est urgent que la justice se déparde d'une complaisance trop longtemps observée envers les jeunes délinquants, qu'elle applique la loi, et qu'elle soit dotée d'un arsenal répressif approprié, au besoin en créant des équipes disciplinaires de travail pour les mineurs les plus délinquants, sur le modèle des jeunes en équipes de travail de l'amiral de Laperrière. Il est regrettable que la majorité socialiste à l'Assemblée ait jugé qu'une commission d'enquête sur le sujet était inutile, alors que le nombre des mineurs mis en cause a augmenté depuis 1994 de 57 %. Il lui demande quelles actions elle compte ordonner pour que les agissements de ces jeunes délinquants soient punis et réprimés comme il se doit dans un Etat de droit.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que la lutte contre la délinquance juvénile est aujourd'hui au coeur des préoccupations des pouvoirs publics et en particulier de l'autorité judiciaire. Ainsi, au cours de l'année 1998, plusieurs rapports sur le thème de la délinquance juvénile ont été déposés. Il s'agit du rapport de la mission interministérielle présidée par madame Lazerges et monsieur Balduyck, députés, du rapport du conseil économique et social, du rapport des inspections générales sur les unités à encadrement éducatif renforcé. Tous ont réaffirmé la pertinence des principes posés par l'ordonnance du 2 février 1945, texte de référence en matière de délinquance des mineurs qui prévoit une responsabilité pénale des mineurs, graduée en fonction de leur âge. Par ailleurs, réuni le 8 juin 1998 et le 27 janvier 1999, le conseil de sécurité intérieure a arrêté un plan gouvernemental de lutte contre la délinquance juvénile. Est affirmé dans ce plan le principe selon lequel il convient de donner une réponse judiciaire systématique et rapide à chaque acte de délinquance commis par un mineur. Ces dispositions ont notamment été rappelées dans la circulaire de politique pénale du 15 juillet 1998 que le garde des sceaux a adressée aux procureurs généraux et aux procureurs de la République. De plus, le code pénal prévoit désormais, depuis les lois du 22 juillet 1996 et du 18 juin 1999, une aggravation de la peine encourue lorsque des violences ont été commises au préjudice « d'un militaire de la gendarmerie, d'un fonctionnaire de police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire, d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité ».

publique ou chargée d'une mission de service publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission (...) ». Ainsi, les violences commises sur un pompier dans l'exercice de sa mission, sont punies d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 francs d'amende en vertu de l'article 222-12 du code pénal. Enfin, la création de 1 000 emplois à la protection judiciaire de la jeunesse permettra un renforcement progressif des services chargés de la prise en charge éducative des mineurs délinquants ainsi que la création de nouvelles structures destinées à offrir aux magistrats une gamme de solutions diversifiées afin de mieux répondre aux besoins de ces jeunes. A ce titre, le nombre de centre éducatifs renforcés qui ont vocation à accueillir des mineurs délinquants multirécidivistes en grande difficulté, pour lesquels sont organisés des programmes d'activité intensifs et un encadrement éducatif permanent, sera porté à 100 d'ici à la fin de l'année 2000. De plus, 50 centres de placement immédiat, chargés de réaliser un travail d'évaluation et d'observation de la situation personnelle et scolaire du mineur, seront créés d'ici à 2001. Grâce à ce dispositif, la délinquance juvénile a connu, ces derniers mois une diminution sensible.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44656

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2305

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4595